

Challenge étudiants santé

Le règlement

Édition 2019 - 2020

Article 1 - Société organisatrice

Société ADECCO MEDICAL, société par actions simplifiée au capital de 6 924 704 euros immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 682 003 991 dont le siège social est situé 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100).

Article 2 - Durée du jeu concours

Adecco Medical organise un challenge sans obligation d'achat intitulé « Le Challenge Etudiants Santé », qui se déroulera du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 - Conditions de participation

Il s'agit un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Ce challenge est ouvert à tout étudiant :

- résidant en France ;
- âgé de 18 ans révolus,
- inscrit dans une école formant aux métiers médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques uniquement.
- faisant partie d'une association étudiante,
- et titulaire d'un compte Facebook, en France métropolitaine exclusivement.

Une personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra pas participer à ce challenge.

En outre, ne peuvent pas participer à ce challenge : les employés, agents et représentants d'Adecco Medical, de ses filiales, de leurs agences de publicité ou de promotion, des fournisseurs de matériel, de prix et de services et plus généralement par toutes les personnes concernées directement ou indirectement par le présent jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère(s), sœur(s), enfant(s)), leur conjoint légal ou de fait et toutes personnes domiciliées à la même adresse que ces derniers).

Une seule participation par personne sera acceptée.

Article 4 – Modalités de participation – Déroulement du jeu concours

La participation à ce challenge implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour participer, il faut compléter le dossier d'inscription disponible sur adeccomedical.fr et joindre les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature
- Les statuts de votre association (BDE ou autre)
- Une copie de l'annonce au Journal Officiel de votre association
- Les noms et fonctions des responsables
- Le certificat de scolarité du chef de projet

Le dossier complet doit être envoyé d'ici le 31 mars 2020 à minuit, heure limite d'envoi, à l'une des adresses suivantes :

- Par email : etudiants@adeccomedical.fr
- Par courrier :
Adecco Medical - Challenge Etudiants Santé – Service RHI
2 rue Henri Legay - 69626 Villeurbanne Cedex

Les étudiants souhaitant participer au challenge doivent mettre en place un projet relevant d'une des trois catégories suivantes :

- Humanitaire : en France ou à l'étranger
- Développement durable et promotion de la santé
- Services à la personne : personnes en situation de handicap ou personnes âgées.

Une commission se réunira avant le 15 avril 2020 pour sélectionner les cinq (5) meilleurs projets. Cette sélection s'effectuera selon les critères suivants :

- l'adéquation du projet avec les thèmes du challenge
- la motivation et l'implication des étudiants
- la précision du dossier
- la faisabilité du projet
- la légalité du projet

Article 5 – Désignation des gagnants

Pour désigner les trois (3) gagnants, les cinq (5) finalistes dont les projets auront été sélectionnés par la Commission réaliseront une vidéo courte de une (1) minute pour présenter leur projet. Ces vidéos seront postées sur la page Facebook d'Adecco Medical. Les abonnés de la page Facebook d'Adecco Medical les partageront alors avant le 30 avril 2020.

Les trois (3) gagnants seront ceux ayant créé les projets obtenant le plus de « like » ou « j'aime » sur la page Facebook d'Adecco Medical le 30 avril 2020 à minuit.

Les mentions « j'aime » doivent provenir de comptes Facebook en France métropolitaine exclusivement.

Article 6 : Dotations - Remise des dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 800€ TTC pour le premier prix,
- 400€ TTC pour le second prix,
- et 300€ TTC pour le troisième prix.

Cette somme gagnée ne pourra être versée qu'à l'association ou à l'école dans laquelle est inscrit le gagnant.

La dotation n'est pas interchangeable contre un objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Chaque gagnant sera prévenu par l'organisateur du challenge par téléphone et/ou par courrier et/ou par e-mail.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription.

Article 7 - Contestation de la dotation

La dotation offerte dans le cadre du tirage au sort ne peut donner lieu de la part des participants à aucune contestation de quelque sorte que ce soit, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre toute autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure notamment.

Article 8 – Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 9 – Diffusion de l'identité des gagnants

Le(s) gagnant(s) autorisent la société organisatrice à diffuser leur nom et prénom à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, notamment sur les sites internet et intranet de la société organisatrice et/ou du groupe Adecco. Par ailleurs, la société organisatrice pourra demander aux gagnants de pouvoir diffuser leur image (photographie) en leur faisant signer une autorisation spécifique. Aucune de ces autorisations n'ouvre droit à contrepartie de la part de la société organisatrice.

Article 10 - Acceptation du règlement

Toute participation au présent jeu concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est mis à disposition des participants sur adeccomedical.fr

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice (à l'attention du service juridique) à l'adresse figurant au premier article du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes de la personne émettant la contestation/ réclamation et le motif exact de sa contestation/ réclamation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

L'arbitrage de la société organisatrice, en dernier ressort, prévaudra pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 11 - Modalités de modification du jeu concours

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants à quelque titre que ce soit.

Article 12 - Limites de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, notamment en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu concours.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible pour une autre dotation d'une valeur équivalente.

Le prix de la dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces à la demande du gagnant.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du présent jeu, dans la mesure où la société organisatrice n'est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 13 – Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée et de la réglementation sur les données personnelles. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 14 – Informatique et Libertés

La société organisatrice met en œuvre des traitements de données personnelles (données d'identification et données de contacts) dans le cadre de votre inscription et participation au challenge. Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la société organisatrice.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées pendant une durée de 3 mois à partir de votre inscription.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent à tout moment.

Pour exercer vos droits, écrivez à : privacy@adecgroup.com.

Article 15 - Litiges –Loi applicable – Juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige pourra être soumis aux tribunaux français compétents dans les conditions légales en vigueur.